

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'EAUBONNE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N°2024/052

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2024/051
23/05/2024	En exercice :	35	35
	Présents	31	32
	Représentés :	3	3
	Non représenté :	1	0
	Votants :	34	35

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-NEUF MAI, A VINGT HEURES CINQ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Légalement convoqué le 23 mai 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean ; Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, M. LOUVRADOUX Francis, M. MÉNARD Lionel, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD-LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. DUPLAA Jean-Marie, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, Mme BOY Delphine, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, M. RODSPHON Inthone, Mme ESTRADE Claude, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ROINÉ Corinne ayant donnée pouvoir à Mme MANA Julia
Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen ayant donnée pouvoir à Mme MATTEI Christine
M. LIMOUZIN Vincent ayant donné pouvoir à M. LE DÛS Bernard

ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ (jusqu'aux informations de Mme la Maire et la délibération n°2024/051)

M. LE FUR Corentin

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUFOUR Quentin

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20240529-DEL2024-052-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024/052

Demande de subvention auprès de la *Région d'Île-de-France* pour la modernisation des éclairages du *Stade Émile Wildermuth*

Rapporteur : Monsieur AUBIN, Adjoint à la Maire délégué aux finances, au sport et au numérique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2331-6 4° et L.1111-10 ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France n° CR 204-16 du 2 décembre 2016, intitulée *Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France*, instituant notamment le dispositif Aide aux équipements sportifs de proximité faisant l'objet d'une demande subvention dans le cadre de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que l'actuel éclairage du stade Émile Wildermuth est ancien, énergivore, peu performant et de moins en moins adapté aux différentes disciplines sportives pratiquées au sein de cet équipement ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Eaubonne, prenant acte de ce constat, a décidé de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage sportif du stade Émile Wildermuth dans le cadre de sa politique de soutien aux associations sportives, de sobriété énergétique et d'amélioration des équipements sportifs ;

CONSIDÉRANT que pour sélectionner l'éclairage le plus adapté, la commune a procédé à une étude d'éclairage préliminaire ;

CONSIDÉRANT que à l'issue de la réalisation de cette étude, la Ville a finalement fait le choix d'opter pour des projecteurs LED modulaire pour installations sportives à très faibles consommations ; l'étude précitée ayant démontré que ces projecteurs pour installations sportives à haute efficacité permettraient d'obtenir une grande uniformité lumineuse sur l'ensemble du terrain, sans créer d'ombres ; tout en offrant une solution d'éclairage écoénergétique pour le stade qui améliorera la visibilité et l'expérience des joueurs et des supporters ;

CONSIDÉRANT que la modernisation des éclairages de l'équipement susmentionné permettra également de maintenir l'homologation du terrain au niveau 5 (T5) ainsi que l'homologation E6 pour l'éclairage de cet équipement ;

CONSIDÉRANT que le coût total prévisionnel de la présente opération s'élève à 48 915 € HT, soit 58 698 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional d'Île-de-France prévoit une possibilité de subventionnement concernant ce type d'opération via le dispositif intitulé *Aide aux équipements sportifs de proximité* ;

CONSIDÉRANT que le dispositif susvisé prévoit plus particulièrement pour la réfection ou la création d'un éclairage pour un équipement sportif, un taux de subventionnement maximum de 20 %, avec un plafond HT de travaux fixé à 75 000 € (la subvention régionale ne pouvant donc pas dépasser 15 000 €) ;

CONSIDÉRANT que la Ville peut ainsi prétendre à un subventionnement via le dispositif régional précité et souhaite donc à ce titre solliciter ce financement ;

Après avis des commissions n° 4 Développement Urbain, Gestion patrimoniale, Espace Public, Développement Durable et Transports et n°1 Finances locales, Ressources Humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale du 16 mai 2024 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville Ensemble ; Groupe Eaubonne une ambition renouvelée ; Groupe Eaubonne Ensemble pour notre Avenir, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine, non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France au titre du dispositif intitulé *Aide aux équipements sportifs de proximité*, pour le projet de modernisation des éclairages du stade Émile Wildermuth, dont le coût prévisionnel global s'élève à 48 915 € HT (soit 58 698 € TTC) ; opération éligible à un financement régional répondant à un taux de subventionnement de 20 %, plafonné à 75 000 € HT pour une opération portant sur la réfection ou la création d'un éclairage pour un équipement sportif ;

- ✍ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à la présente demande de subvention ;
- ✍ **ARTICLE 3 : DIT** que la commune s'engage à financer la part non subventionnée du projet, en respectant un minimum de 20 % de financement sur fonds propres ;
- ✍ **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que les dépenses relatives à la présente opération sont inscrites au budget communal 2024 et que les éventuelles recettes le seront également.

**Le Secrétaire de Séance,
L'Adjoint à la Maire délégué
au Développement Durable,**



Quentin DUFOR

**La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,**



Marie-José BEAULANDE

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**

☐ **Arnaud AGNONA**

Cheffe Secrétariat Général

Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**

☐ **Lylian SÉNÉCHAL**

DGA Ressources

Directeur Général des Services